

Fonctionnement et compétences du conseil d'entreprise et du comité pour la prévention et la protection au travail : tableau comparatif (*)

	C.E.	C.P.P.T.
FONCTIONNEMENT		
Fréquence des réunions	Réunion mensuelle sur convocation du chef d'entreprise. Attention ! Il existe également des réunions extraordinaires et des réunions spéciales.	Réunion mensuelle sur convocation du chef d'entreprise. Attention ! Il existe également des réunions extraordinaires.
Règlement d'ordre intérieur	Règlement d'ordre intérieur obligatoire.	Règlement d'ordre intérieur obligatoire.
Exercice du mandat de représentant des travailleurs	Temps et facilités nécessaires : - pour exercer les missions de représentant des travailleurs au sein du C.E. : crédit d'heures/de jours (par semaine/mois/année), moyens matériels (local, adresse e-mail, etc.) et leurs modalités d'octroi et d'utilisation fixés, idéalement, de commun accord avec l'employeur ET - pour participer à des formations syndicales : crédit de jours (par mois/année) et ses modalités d'octroi et d'utilisation déterminés par convention collective de travail sectorielle ou, à défaut, de commun accord avec l'employeur. Attention ! Ces absences sont, en principe, rémunérées par l'employeur.	Temps et facilités nécessaires : - pour exercer les missions de représentant des travailleurs au sein du C.P.P.T. : crédit d'heures/de jours (par semaine/mois/année), moyens matériels (local, adresse e-mail, etc.) et leurs modalités d'octroi et d'utilisation fixés, idéalement, de commun accord avec l'employeur ET - pour participer à des formations syndicales : crédit de jours (par mois/année) et ses modalités d'octroi et d'utilisation déterminés par convention collective de travail sectorielle ou, à défaut, de commun accord avec l'employeur. Attention ! Ces absences sont, en principe, rémunérées par l'employeur.
COMPÉTENCES		
Mission d'information	- Informations économiques et financières (= information de base, information annuelle, information périodique (trimestrielle) et information occasionnelle). Exemples – Statut, position concurrentielle, structure financière et organigramme de l'entreprise ; évolution de la production et de la productivité ; frais de personnel ; aides publiques accordées à l'entreprise ; etc.	- Informations en matière de bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (= en matière de sécurité, d'aspects psychosociaux au travail, de protection de la santé, d'hygiène, d'embellissement des lieux de travail, etc.). Exemples – Informations, avis, rapports, documents relatifs aux procédés de fabrication, aux méthodes de travail, aux installations, à l'environnement interne et externe de travail, etc.

	C.E.	C.P.P.T.
	- Informations en matière sociale . Exemples – <i>Structure, évolution et prévisions de l'emploi dans l'entreprise (information annuelle, information périodique (trimestrielle) et information occasionnelle) ; etc.</i>	- Informations économiques et financières, en l'absence de C.E. dans l'entreprise.
Mission (d'information et de consultation)	Information et consultation en matière sociale (= formulation par le C.E. d'avis, de suggestions, d'objections). Exemples – <i>Organisation du travail, conditions de travail et rendement ; formation et réadaptation professionnelles ; politique du personnel ; introduction du télétravail ; (certains aspects du) contrôle de l'utilisation, à des fins privées, de l'e-mail et de l'accès Internet ; (certains aspects du) « contrôle de sortie » des biens du travailleur ; (certains aspects de la) surveillance par caméras sur le lieu de travail ; etc.</i>	- Information et consultation sur la politique relative au bien-être des travailleurs (= formulation par le C.P.P.T. d'avis et de propositions). Exemples – <i>Avis préalable sur le plan global de prévention, le plan annuel d'action, la planification et l'introduction de nouvelles technologies, le choix (et la composition) du service interne et du service externe pour la prévention et la protection au travail, la prévention de la fatigue professionnelle, etc. Propositions sur l'embellissement des lieux de travail, les travaux effectués par des entreprises extérieures, etc.</i> - Information et consultation en matière sociale, en l'absence de C.E. et de délégation syndicale dans l'entreprise.
Mission de décision	Décision en matière sociale . Exemples – <i>Elaboration et modification du règlement de travail ; fixation des dates des vacances annuelles ; fixation des dates des jours de remplacement de jours fériés ; fixation des règles d'organisation du crédit-temps ; gestion des œuvres sociales ; etc.</i>	Décision dans des cas précis (= accord préalable du C.P.P.T.). Exemples – <i>Désignation, écartement et remplacement du conseiller en prévention ; fixation de la durée minimale des prestations de ce conseiller ; etc.</i>
Mission de contrôle	Contrôle du respect de la législation sociale et industrielle.	- Contrôle de l'application de la réglementation relative au bien-être et des mesures de prévention. - Examen des plaintes des travailleurs en matière de bien-être.
Missions spécifiques		Désignation d'une délégation chargée d'effectuer périodiquement une enquête sur les lieux de travail.

(*) Ce tableau décrit, de manière succincte, les différences, les similitudes et les éventuelles interactions entre les deux organes.